



Arrêté n° AG 2025-020

Arrêté Municipal de mise à l'enquête publique unique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de FORGES DE LANOUEE

Le Maire de la Commune de Forges de Lanouée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 153-19 et R 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 (N° 20-18/12-02) prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 (N° 24-26/01-01) portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 (N° 24-13/06-03) arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2024 (N° 24-11/07-04) approuvant le projet de révision N° 1 du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté du 19 septembre 2024 (N° CC-118/2024) approuvant le projet de révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées,

Vu la Loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le Décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'Ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique,

Vu les avis de l'Autorité environnementale,

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu la décision du 14 janvier 2025 de la Conseillère Déléguée par le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Madame LAINÉ-DELURIER Claudine en qualité de Commissaire Enquêtrice,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique dans la Commune de FORGES DE LANOUEE, du mardi 04 mars 2025 à 8 heures 00 au samedi 05 avril 2025 à 12 heures, soit une durée de 33 jours.

L'enquête porte sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme, le dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté a la compétence.

Article 2 : Madame Claudine LAINÉ-DELURIER a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par le Tribunal Administratif de RENNES.

Article 3 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet de dossier d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales et le projet de dossier d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice seront déposés à la mairie de FORGES DE LANOUEE (site de Lanouée) et tenus à la disposition du public hors dimanches et le mardi 11 mars 2025 pendant 33 jours consécutifs soit du mardi 04 mars 2025 au samedi 05 avril 2025 aux horaires suivants :

- les mardis de 08 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30
- les mercredis de 08 heures à 12 heures
- les jeudis de 08 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30
- les vendredis de 08 heures à 12 heures
- les samedis de 08 heures à 12 heures

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commissaire Enquêtrice, à la mairie.

Madame Claudine LAINÉ-DELURIER

Commissaire Enquêtrice

Mairie de Forges de Lanouée (site de Lanouée)

2 Place de la mairie

56120 FORGES DE LANOUEE

Les avis de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées sont joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique concernant le PLU et le réseau d'assainissement des eaux pluviales sera également consultable sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.forgesdelanouee.fr> et celui concernant le réseau d'assainissement des eaux usées sera également consultable sur le site de Ploërmel Communauté à l'adresse suivantes : <https://www.ploermelcommunaute.bzh>

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre des contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6021>. Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6021@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6021> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités suivantes : registre papier, courrier papier, observations écrites reçus par la Commissaire Enquêtrice à l'adresse suivante : Mme Claudine LAINÉ-DELURIER, Mairie de FORGES DE LANOUEE (site de Lanouée) – 2 place de la mairie – 56120 FORGES DE LANOUEE seront consultables à la mairie de FORGES DE LANOUEE (site de Lanouée).

Un ordinateur sera mis à la disposition du public à la mairie de FORGES DE LANOUEE (site de Lanouée), aux heures d'ouverture.

Les courriers postaux et électroniques seront annexés au registre d'enquête et devront être reçus au plus tard le samedi 05 avril 2025.

Toute information sur l'organisation de cette enquête pourra être demandée à la mairie de Forges de Lanouée (site de Lanouée) ou par téléphone au 02.97.75.34.83.

Article 4 : La Commissaire Enquêtrice recevra à la mairie de Forges de Lanouée (site de Lanouée) les :

- **MARDI 04 MARS 2025 de 9 H à 12 H**
- **JEUDI 13 MARS 2025 de 14 H à 17 H**
- **MERCREDI 26 MARS 2025 de 9 H à 12 H**
- **SAMEDI 05 AVRIL 2025 de 9 H à 12 H**

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairie de FORGES DE LANOUEE (site de Lanouée et site des Forges), publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans le département (Ouest France et le Ploërmelais) et autres moyens de communication (réseaux sociaux).

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation des projets et par tous autres procédés en usage dans la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice.

Dans la huitaine, la Commissaire Enquêtrice communiquera des observations et propositions formulées pendant l'enquête publique à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté dans un procès-verbal de synthèse, lesquels disposeront de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

La Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président de Ploërmel Communauté, les dossiers avec les rapports relatant le déroulement de l'enquête ainsi que ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 : Une copie des rapports et des conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice sera adressée au Préfet du département du Morbihan et seront communiquées au Président du Tribunal Administratif de RENNES.

A l'issue de l'instruction, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et la révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales de la Commune de Forges de Lanouée et le Conseil Communautaire de Ploërmel Communauté se prononcera par délibération sur la révision des zonages d'assainissement des eaux usées de la Commune de Forges de Lanouée, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public, des avis joints au dossier d'enquête publique et du rapport de la Commission d'Enquête.

Article 8 : Le public pourra consulter les rapports et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice pendant un an, après délibérations, à la mairie de FORGES DE LANOUÉE (site de Lanouée) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les sites internet : <https://www.forgesdelanouee.fr> pour la Commune et <https://www.ploermelcommunaute.bzh> pour Ploërmel Communauté ainsi que sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6021>

Article 9 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Forges de Lanouée (site de Lanouée et des Forges) et publié sur les sites internet suivants : <https://www.forgesdelanouee.fr> ; <https://www.ploermelcommunaute.bzh> ; <https://www.registre-dematerialise.fr/6021>

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES – 35 Contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES
- Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à FORGES DE LANOUÉE le 06/02/2025

Le Maire,

Jacques BIHOUEE

